

**DECLARATION des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser**

Ne peuvent obtenir la validation de leur permis de chasser :

Article L423-15 du Code de l'Environnement :

- Les mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- Les majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- Ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre ;
- Tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- Les personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse ;
- Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 ;
- Les personnes privées, en application des articles L.423-25-4 ou L.428-14 du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application des articles L.423-25-2, L.423-25-4 ou L.428-15 ;
- Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.312-16 du code de la sécurité intérieure.

Sous les peines encourues pour le délit prévu par l'article 441-6 du code pénal, toute personne demandant la validation d'un permis de chasser doit déclarer qu'elle n'est pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction prévus ci-dessus. En cas de fausse déclaration, la validation du permis de chasser est nulle de plein droit. Dans ce cas, le document de validation doit être, à sa demande, remis au préfet. Il peut être fait application des peines prévues contre ceux qui ont chassé sans permis valable. En cas de doute sur la déclaration relative aux affections mentionnées au 6°, le préfet peut demander un certificat médical.

Article R 423-25 du Code de l'Environnement :

Les affections médicales et infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées au 6° de l'article L.423-15 sont les suivantes :

- . Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment, précise et sûre ;
- Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul carnet de prélèvement bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2022/2023
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en en-tête de la présente demande, dans les conditions indiquées sans le cadre ci-dessous.

**DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER  
SAISON 2022/2023**

Code de l'environnement – articles L423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

NOM :  
PRENOM 1 :  
PRENOM 2 :  
PRENOM 3 :  
PRENOM 4 :  
DATE DE NAISSANCE :  
LIEU DE NAISSANCE :  
TELEPHONE FIXE :  
TELEPHONE PORTABLE :  
MAIL :  
ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

PAYS :

REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER :

PERMIS NUMERO :

DELIVRE LE :

PAR :

DEPARTEMENT PREFECTURE :

AUTORISATION DE CHASSER ACCORDEE PAR :

(Pour mineur et majeur en tutelle)

Père/Mère/Tuteur\*

Juges des tutelles \*

Le

Signature

\*Rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

**FAIT A** le **SIGNATURE :**

**NATURE DE LA VALIDATION DEMANDEE : COCHEZ LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE CHOIX POUR LA SAISON 2022/2023 (détail de tous les tarifs dans l'imprimé ci-joint)**

- 06 petit et grand gibier (dont frais de dossier 5 €) : avec assurance R.C 185.90 €  / sans assurance : 165.90 €   
06 petit gibier (dont frais de dossier 5 €) : avec assurance R.C 155.90 €  / sans assurance : 135.90 €   
Nationale petit et grand gibier (dont frais de dossier 5 €) : avec assurance R.C 228.61 €  / sans assurance : 208.61 €   
Nationale Nouveaux Chasseurs petit et grand gibier (dont frais de dossier 5 €) : avec assurance R.C 87,95 €  / sans assurance : 67,95 €

**Attention : Pour les départements du 57-67-68, il y a une « contribution sanglier droit local ». Cette contribution est à payer en plus du montant du permis national énoncé ci-dessus. Merci de contacter nos services dans ce cas.**

Règlement ci-joint par chèque  à l'ordre du Régisseur de Recettes FDC 06 ou par virement bancaire

Je souhaite un carnet prélèvement bécasse national (cochez la case)

Un carnet de bécasse papier  (Attention tout choix d'un carnet papier ne permet plus, pour la saison en cours, le changement de support pour chassadapt)

Installer l'application CHASSADAPT sur mon smartphone et ouvrir un compte pour déclarer mes prélèvements bécasces

**Attention, un carnet de bécasse vous sera délivré, seulement si vous avez restitué celui de la saison précédente**

La loi informatique et libertés modifiée du 6 Janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien : <https://www.fdc06.fr/politique-de-confidentialite>. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

## ATTENTION

**L'OBTENTION D'UNE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER EN FRANCE AVEC UN PERMIS DE CHASSER ETRANGER, OU LA PIECE ADMINISTRATIVE EN TENANT LIEU, DANS LES MEMES CONDITIONS QUE LES CHASSEURS FRANÇAIS, EST LIEE AU CARACTERE DE NON-RESIDENT DE SON PORTEUR**

**La qualité de résident français est définie par le Code des Impôts. Est considéré comme résident français, la personne qui répond à un ou plusieurs des critères suivants :**

- . Elle a son foyer ou son lieu de séjour principal en France
- . Elle exerce en France, une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elle ne justifie que cette activité y est exercée à titre accessoire ;
- . Elle a le centre de ses intérêts économiques en France

**A l'inverse, tout résident français, quelle que soit sa nationalité, a pour obligation d'être détenteur d'un permis de chasser français pour obtenir une validation du permis de chasser.**

**L'utilisation abusive d'un permis de chasser étranger peut aboutir à une amende d'un montant maximal de 1 500 euros et à la confiscation des armes de chasse. En outre, la validation acquise pour la saison cynégétique en cours est retirée de plein droit par le préfet, sans possibilité de remboursement.**

### **. QUESTIONNAIRE A COMPLETER**

❖ PRATIQUEREZ-VOUS LA CHASSE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET ?     OUI     NON

❖ PRATIQUEREZ-VOUS LA CHASSE A L'OUVERTURE ANTICIPEE ?     OUI     NON

1. PRATIQUEZ-VOUS LA CHASSE A L'ARC ?     OUI     NON

2. Je refuse de recevoir par courriel la newsletter de la FDC 06   

3. Votre association de chasse (ou lieu de chasse) dans le 06 : .....

### **RENSEIGNEMENTS UTILES**

**A. SIGNATURE DE LA DEMANDE DE VALIDATION :** Elle est obligatoire. L'absence de signature nous obligerait à vous retourner le dossier. Votre signature engage votre responsabilité en ce qui concerne la « déclaration des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser »

**B. ASSURANCE « Responsabilité Civile » :** elle est obligatoire et doit être renouvelée chaque année.

**C. REGLEMENT :** Par chèque à l'ordre du « Régisseur de Recettes FDC 06 ». **Attention les chèques étrangers ne sont plus acceptés.** Pour un paiement par chèque, si le payeur n'est pas le chasseur, écrire au dos du chèque le nom et prénom du chasseur concerné. Espèces non acceptées.

**Ou par virement (Voir RIB ci-joint pour les coordonnées bancaires). Attention un virement ou un chèque par demande de validation.**

**D.** La validité du permis que vous recevrez prendra effet au 1er Juillet 2022 et sera valable jusqu'au 30 Juin 2023.

**E. TIMBRE VOTE :** détachable du document que vous allez recevoir, il est personnel mais généralement remis au Président de son association de chasse

**F. Carnet de Prélèvement National Bécasse :** sur votre document de validation figurera un timbre numéroté détachable « carnet de prélèvement » qui doit être collé sur votre carnet

**IMPORTANT :** En action de chasse, le chasseur doit être porteur de son permis de chasser, de sa validation et d'une assurance chasse valable sur le territoire français. Perte de l'un de ces documents = action de chasse interdite



**POUR OBTENIR VOTRE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER**  
Pour la saison 2022/2023

**Ci-joint, un formulaire de demande de validation. IL EST VIVEMENT CONSEILLE  
DE NOUS RETOURNER VOTRE DEMANDE AVANT LE 31 AOÛT  
ATTENTION : AUCUNE VALIDATION NE SE FERA SUR PLACE**

**ASSURANCE CHASSE** : Vous pouvez si vous le désirez, souscrire au contrat d'assurance Responsabilité Civile (notice jointe).  
Pour tout renseignement sur l'assurance composez le numéro indiqué dans la notice.

**Etape 1 : dans les cadres prévus à cet effet**

- ▶ Indiquer votre nom, vos prénoms, adresse exacte, votre date de naissance et lieu de naissance, etc...
- ▶ Compléter les références de votre permis de chasser.

**Etape 2 :**

- ▶ Nature de la validation demandée ; cocher celle de votre choix
- ▶ Ou téléphoner au service du Guichet Unique au 04 92 29 37 49 de 09 h 00 à 12 h 30 dans le cas d'une demande d'une validation temporaire

**Etape 3 : REGLEMENT : Attention les chèques étrangers ne sont plus acceptés.**

**Etablissez un chèque du montant total** (sans assurance ou avec assurance selon votre choix)

à l'ordre du « **Régisseur de Recettes FDC 06** ». (**Attention, n'oubliez pas de signer votre chèque**) ou un virement du **montant total** (voir RIB ci-joint pour les références bancaires) - ne pas oublier de bien noter dans le libellé votre Nom+ initiales de votre prénom+ votre date de naissance sous forme (Jour mois année) + n° du permis si vous le pouvez. Attention un chèque ou un virement par demande de validation.

**Etape 4 : Répondre aux questions posées au verso de la demande de validation.**

**Etape 5 : Nous retourner votre demande** à l'aide de l'enveloppe prévue à cet effet

- **Le document de demande de validation, complété et signé**
- Si paiement par chèque : le **chèque signé** du montant total correspondant au choix de votre validation
- Pour un paiement par chèque, si le payeur n'est pas le chasseur, écrire au dos du chèque le nom et prénom du chasseur concerné.

**▲ Tout dossier incomplet sera RETOURNE AU DEMANDEUR.**

Dès réception de votre demande, le *document de validation définitif* vous sera retourné à votre adresse. Vous y trouverez également votre attestation d'assurance responsabilité civile si vous l'avez demandée ainsi que le Carnet de Prélèvement National Bécasse (si vous l'avez demandé et si vous y avez droit)

**FEDERATION DES CHASSEURS DES ALPES- MARITIMES**

**38 Avenue St Augustin – BP 3026 - 06201 NICE CEDEX 3**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, du 13 Juin au 31 Août, de 9 H à 12 H 30**

**NUMERO DIRECT : 04 92 29 37 49**

## CHOIX DE VALIDATIONS 2022/2023

**\* Première demande de validation : chasseur effectuant sa 1<sup>ère</sup> demande de validation dans les 12 mois suivant la date d'obtention de son permis (non valable pour un permis de chasser étranger)**

**INFORMATION : Votre première demande de validation départementale annuelle aura une valeur nationale ce qui vous permettra nous l'espérons de découvrir de nombreux départements.**

**Tarif unique : 30 € (permettant de chasser le petit et le grand gibier)**

	VALIDATION ANNUELLE DEPARTEMENTALE 06				VALIDATION NATIONALE PRIX UNIQUE
	Chasse petit et grand gibier		Chasse petit gibier uniquement		(permettant de chasser le petit et le grand gibier)
	Validation	Première validation *	Validation	Première validation *	Validation
<b>COUT TOTAL VALIDATION SANS ASSURANCE</b>	165,90 €	67,95 €	135,90 €	67,95 €	208,61 €
<b>COUT TOTAL VALIDATION AVEC ASSURANCE RC (20 €)</b>	185,90 €	87,95 €	155,90 €	87,95 €	228,61 €

● **VALIDATION ANNUELLE DEPARTEMENTALE 06 (PETIT ET GRAND GIBIER)**

T. Cynégétique 06	76 €
Timbre Grand Gibier 06	30 €
Redevance cynégétique	45,90 €
Droit de Timbre FDC	4 €
Droit de Timbre Agence de l'Eau	5 €
Frais de dossiers FDC	5 €

● **VALIDATION NATIONALE PRIX UNIQUE (PERMETTANT DE CHASSER LE PETIT ET DU GRAND GIBIER)**

Timbre National	96,43 €
Part Forfaitaire FNC	52,28 €
Droit de Timbre FDC	4 €
Droit de Timbre Agence de l'Eau	5 €
Redevance cynégétique	45,90 €
Frais de dossiers FDC	5 €

● **VALIDATION NATIONALE NOUVEAU CHASSEUR (PETIT ET GRAND GIBIER)**

Timbre cynégétique	30 €
Part forfaitaire FNC	1 €
Redevance cynégétique	22,95 €
Droit de Timbre FDC	4 €
Droit de Timbre Agence de l'Eau	5 €
Frais de dossier FDC	5 €

● **VALIDATIONS TEMPORAIRES : Appeler le 04 92 29 37 49 ou le 04 92 29 37 45 (de 9 H 00 à 12 H 30 uniquement)**

**TERRASSUR COURTAGE**

5 bis Boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLEANS

N° ORIAS 20003176

www.orias.fr

**Pour nous écrire :**

TERRASSUR COURTAGE - Pascal MOYSE

BP 13

25800 VALDAHON

☎ 03 81 25 01 10

✉ terrassur@terrassur.fr

🌐 www.terrassur.com



## ASSURANCES CHASSE

### SAISON 2022-2023

En partenariat avec votre Fédération, j'ai le plaisir de vous proposer de souscrire un contrat d'assurance **Responsabilité Civile Individuelle du Chasseur** (assurance obligatoire, conforme à l'article L.423-16 du Code de l'Environnement), à prix préférentiel.

En ma qualité d'assureur passionné de chasse, j'ai veillé à vous apporter les meilleures garanties. Je vous invite à en prendre connaissance au verso du présent document.

De plus, afin de garantir au mieux vos intérêts, je vous conseille et vous invite à prendre connaissance des **garanties optionnelles**, ci-après, à souscrire **hors bon de commande du Guichet Unique** :

- sur notre site internet [www.terrassur.com](http://www.terrassur.com) (garantie immédiate et attestation délivrée en temps réel sur votre boîte mail)

- par courrier à l'adresse ci-dessus.

Les Conditions Générales CHASSE-01 - CHASS-GPT-00 - Annexes et Fiches descriptives des garanties dont vous trouverez un résumé ci-dessous sont consultables sur notre site internet ou sur demande en agence.

Dommages subis par les chiens de l'assuré pour garantir votre animal en cas de blessure ou de mort accidentelle		
Chien âgé de + de 9 mois et - de 10 ans	Cotisation	Montant des garanties
Chien chassant le grand gibier	98 €	Chien avec pedigree : • Mort de l'animal dans la limite de 650 € • Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre
		Chien sans pedigree : • Mort de l'animal dans la limite de 300€ • Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre
Chien avec pedigree ne chassant pas le grand gibier <b>Exclusion</b> dommages occasionnés par grand gibier	60 €	• Mort de l'animal dans la limite de 650 € • Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre
Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier <b>Exclusion</b> dommages occasionnés par grand gibier	50 €	• Mort de l'animal dans la limite de 300 € • Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre
Plafond de garantie limité à 600 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien		
Franchise de 50 € au 1 <sup>er</sup> sinistre / Franchise de 100 € au 2 <sup>ème</sup> sinistre / Franchise de 150 € au 3 <sup>ème</sup> sinistre		
En cas de mort de l'animal, seule l'indemnité « mort de l'animal » sera versée ; les frais de soins vétérinaires ne seront pas pris en charge.		
<b>Pour souscrire : copie de la carte d'identification du chien, nom du souscripteur, adresse, téléphone, règlement</b>		

Accidents corporels afin de vous garantir en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident					
Contrat	Cotisation	Montant et objet des garanties			
Accidents corporels subis par le chasseur 'Exclusivement pendant la pratique de la chasse'	15 €	Décès	Invalidité permanente	Frais de soins	Frais de recherche
		7 650 €	7 650 €	765 €	3 050 €
Les capitaux prévus ci-dessus seront réduits de moitié lorsque l'assuré aura plus de 70 ans au moment de l'accident. Pour des garanties complémentaires, nous consulter.					
<b>Pour souscrire : nom du souscripteur, date de naissance, adresse, téléphone, règlement</b>					

Dommages subis par les armes de chasse
<b>Nous consulter</b>

Responsabilité Civile Groupement de Chasse		
Garanties	Cotisation	Montant des garanties
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RC Organisateur de chasse et de battue</li> <li>▪ RC activités diverses (manifestations festives, locations de salles, concours canins, ...)</li> <li>▪ Garantie optionnelle 'Protection Juridique'</li> </ul>	selon nombre de membres	Renseignements sur notre site internet : <a href="http://www.terrassur.com">www.terrassur.com</a> ou en agence 03 81 25 01 10 - terrassur@terrassur.fr
<b>Pour souscrire : nombre de membres, choix des garanties, coordonnées, téléphone, règlement</b>		

Abri / cabane / relais de chasse			
Garanties	Cotisation	Montant des garanties	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Incendie, foudre, explosion, implosion, tempête, grêle et neige sur les toitures</li> <li>▪ Catastrophes naturelles</li> <li>▪ Responsabilité Civile propriétaire d'immeuble</li> </ul>	Nous consulter	Biens mobiliers	Biens immobiliers
		à concurrence de 1 500 €	valeur de reconstruction au jour du sinistre, vétusté déduite
<b>Pour souscrire : nom du souscripteur, lieu du risque/superficie, adresse, date de naissance, téléphone, règlement</b>			

**Notice d'information du contrat groupe RESPONSABILITE CIVILE CHASSE souscrit par votre  
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**

Cette notice d'information résume et complète les Conditions Générales (n° CHASSE-01) du contrat souscrit par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE dénommé ci-après l'Assureur.

Cette notice vous est remise afin de vous informer des garanties auxquelles vous pouvez prétendre en souscrivant à votre contrat.

Le présent document constitue un résumé des garanties des contrats auxquels il convient de se référer en cas de sinistre.

Les garanties ne sont accordées que sous réserves des limites, capitaux, franchises, exclusions et déchéances stipulées aux contrats précités et souscrits par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS.

Seules les Conditions Générales et Particulières du contrat et ses avenants, à disposition dans les locaux de votre Fédération, sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

**1. ADMISSION A L'ASSURANCE, PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES**

Est admissible toute personne physique ayant valablement adhéré à la Fédération des chasseurs.

Les garanties s'appliquent à compter de la date d'effet figurant sur votre attestation d'assurance, et sous réserve du règlement de la cotisation, et cessent le 30 juin à minuit de la saison cynégétique en cours.

**2. OBJET DU CONTRAT**

Ce contrat permet à l'Assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance des chasseurs (articles L-423-16 à L-423-18 du Code de l'environnement).

**3. RESUME DES GARANTIES**

**GARANTIE A : RESPONSABILITE CIVILE**

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous, ainsi que, vos enfants mineurs ou ceux de votre conjoint ou de votre concubin, le chasseur accompagné dans le cadre de l'article L 423-2 du code de l'environnement, pouvez encourir du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par accident :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de chasse,
- du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée selon les dispositions de l'article L 423-2 du C.E,
- du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse au cours ou en dehors de tout acte de chasse, à l'occasion de tir aux pigeons d'argile ou naturels, ball-trap et tout autre tir de chasse organisé par un organisme autorisé (club de tir...), y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de tir,
- lorsque vous avez une délégation dans l'organisation d'une chasse ou battue, à la condition que vous n'exerciez cette mission qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une ACCA ou AICA,
- du fait des aménagements et installations servant à la pratique de la chasse dont le chasseur est propriétaire et qui ne seraient pas assurés par ailleurs,
- du fait des chiens de chasse ou tous autres animaux servant à la pratique de la chasse vous appartenant ou qui vous sont confiés, et ce uniquement au cours de l'acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux, sans limitation du nombre d'animaux.

Territorialité : la garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

**EXCLUSIONS**

**OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, NOUS NE GARANTISSONS PAS :**

- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET SALARIES DE L'ASSURE PENDANT LEUR SERVICE ;
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS SUBIS PAR LES ASCENDANTS, LES DESCENDANTS ET CONJOINT DE L'ASSURE
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS RESULTANTS D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION AYANT PRIS NAISSANCE DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT ;
- LES DOMMAGES CAUSES AUX CHOSES, ANIMAUX OU OBJETS CONFIES OU DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR A UN TITRE QUELCONQUE ;
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES DONT L'ASSURE OU LES PERSONNES DONT IL EST RESPONSABLE ONT LA PROPRIETE, LA CONDUITE OU LA GARDE.

**GARANTIE B : PROTECTION JURIDIQUE  
DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE**

La garantie de Protection Juridique intervient en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie A et opposant à l'assuré à un tiers.

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE s'engage à :

- a) Pourvoir, à ses frais, à la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs si l'assuré est poursuivi à la suite d'un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.

- b) Réclamer à ses frais, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages causés à l'assuré par un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.

- c) L'assuré dispose du libre choix de l'avocat ou de toute autre personne qualifiée par la réglementation en vigueur et est maître de la conduite du procès dans la limite des montants fixés au contrat

**4. EXCLUSIONS GENERALES**

Outre les exclusions spécifiques aux garanties du contrat, restent toujours exclus :

- LA FAUTE DE L'ASSURE, SI ELLE EST INTENTIONNELLE OU FRAUDULEUSE ;
- LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE ;
- LE PAIEMENT DES AMENDES ;
- LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UN PARI ;

**A CES EXCLUSIONS GENERALES, S'AJOUTENT LES EXCLUSIONS PARTICULIERES PREVUES PAR LA GARANTIE A**

**5. MONTANT DES GARANTIES - LIMITES - FRANCHISE**

**5.1 GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE - GARANTIE A**

(Les montants s'entendent par sinistre et par année d'assurance)

DOMMAGES CORPORELS : SANS LIMITATION DE SOMME.

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS : 1.530.000 €.

- DOMMAGES causés par les chiens de l'assuré aux animaux de basse-cour, plantations et récoltes des tiers : 150.000 €.

Cette garantie intervient uniquement en cas de dommages causés par des chiens en action de chasse ou de destruction autorisée d'animaux.

- DOMMAGES causés aux chiens des tiers : 150.000 €.

FRANCHISE : NEANT.

**5.2 PROTECTION JURIDIQUE : DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE - GARANTIE B**

100.000 € par événement pour les frais et honoraires d'avocat ou d'expert. Les plafonds de remboursement hors taxes des honoraires par instance ou mesure sollicitée sont détaillés dans les Conditions Générales.

**6. SINISTRES ET INDEMNITES**

**OBLIGATIONS DE L'ASSURE**

L'assuré doit sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans les cinq jours, en donner avis par écrit à l'adresse figurant sur son attestation d'assurance.

**IL DOIT EN OUTRE :**

- Indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues ou présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins.
- Transmettre dans le plus bref délai, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédures qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

En cas de non-respect de ce délai, sauf cas fortuit ou de force majeure, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE peut opposer une déchéance à l'assuré s'il établit que cette déclaration tardive lui a causé préjudice.

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration de la part de l'assuré ayant pour but d'induire en erreur l'Assureur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre.

**Remarque importante** : votre attestation d'assurance comporte un numéro de téléphone vous permettant d'appeler un conseiller en cas de sinistre.

**Règlement des indemnités.**

L'indemnité est payable dans les trente jours suivant soit l'accord amiable, soit la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à partir du jour de la mainlevée.

**Subrogation**

Suite à un sinistre que l'Assureur vous a indemnisé, il se substitue dans vos droits et actions contre le responsable de vos dommages, afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il vous a réglées.

**LIMITES DE GARANTIE  
PAR SINISTRE**

- Dommages corporels : SANS LIMITATION DE SOMME
- Dommages matériels et immatériels : 1.530.000 €
- Protection juridique : Défense pénale et recours en responsabilité : 100.000 €

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurances et ne saurait engager GROUPAMA Paris Val de Loire, au-delà des limites et conditions du contrat.

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064- 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr  
Terrassur Courtage - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N° Orias : 20003176 - www.orias.fr  
Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire  
Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE



**LA VALIDATION DE SON PERMIS DE CHASSER EN LIGNE**  
**Dispositif non applicable pour les mineurs, et lors d'une première demande de validation (nouveaux Permis) et ou une première demande de validation en passant par la Fédération 06**

**En un clic, vous pouvez obtenir votre titre de validation du permis de chasser en ligne en réglant par carte bancaire.**

**Il vous suffit de :**

- vous connecter sur notre site FDC 06 ([www.fdc06.fr](http://www.fdc06.fr))
- Cliquer sur l'encart à droite « Je valide mon permis de chasser en ligne »
- Rentrer :

- **Votre Nom et Prénom, ou votre numéro d'identifiant à 14 chiffres que vous trouverez sur votre dernière validation, sous le code barre, en bas à droite (ex : 20040060472514)**

- **Votre numéro de permis**
- **Votre date de naissance**

**Vous arrivez alors sur la fenêtre : le choix de votre validation. A partir de là, laissez-vous guider.**

**Attention, lorsque vous êtes sur la fenêtre : coordonnées du bénéficiaire et les références du permis de chasser, bien vérifier que toutes ces données soient correctes.**

**Si des renseignements tels que votre numéro de permis, date de délivrance sont à corriger, essayez d'apporter les modifications, si le système vous l'autorise, et continuez votre validation en ligne. Sachez, que certaines données sont bloquées. Si, vous ne pouvez pas apporter les corrections nécessaires, dans ce cas, merci de nous renvoyer votre demande de validation papier dûment corrigée par courrier.**

**Toutefois, le paiement par virement directement au Trésor Public reste toujours possible, (voir les conditions ci-dessous), ainsi que le règlement par chèque.**

**Attention, il est impossible de régler avec un chèque étranger.**

**POUR TOUT REGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE directement au TRESOR PUBLIC en fonction du RIB ci-joint, il est indispensable :**

- **d'indiquer comme libellé lors du virement bancaire votre NOM – INITIALE(S) DE VOTRE PRENOM – DATE DE NAISSANCE DU CHASSEUR ET NON DU PAYEUR sous cette forme (Jour mois année) + si vous avez**


encore de la place le numéro de permis, sachant que vous disposez pour ces renseignements d'environ 25 caractères. Le respect de ces consignes est important.

**Tout virement reçu avec un libellé incompréhensible sera rejeté.**

- de bien cocher sur votre demande de validation : **règlement par virement**
- de retourner votre demande de validation dûment remplie et signée dans l'enveloppe ci-jointe.

**Exemple :**

**Règlement de la validation de M. DUPONT Jean-François né le 12 février 1975, numéro de permis 54985**  
**Libellé à porter impérativement : DUPONT JF 120275 54985 (numéro du permis indiqué car 22 caractères utilisés)**

 <b>TRÉSOR PUBLIC</b>		<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ</b>					
<p>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)</p> <p>Identifiant national de compte bancaire - RIB</p>							
<b>Code banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>N° compte</b>		<b>Clé</b>		<b>Domiciliation</b>	
10071	06000	00001005599		74		TPNICE	
<p>IBAN (International Bank Account Number)</p>							
FR76	1007	1060	0000	0010	0559	974	
<p><b>BIC (Bank Identifier Code)</b></p>							
TRPUFRP1							
<p>Titulaire du compte : <b>FEDERATION DES CHASSEURS AM</b> <b>REGIE DE RECETTES</b> <b>38 AV ST AUGUSTIN</b> <b>06200 NICE</b></p>							